

En 2022- Certiphyto : 25 stagiaires formés,  
100% de réussite, taux de satisfaction : 100%



# PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



P  
I  
L  
O  
T  
A  
G  
E  
  
E  
N  
T  
R  
E  
P  
R  
I  
S  
E



## PROGRAMME

# Renouveler son certiphyto décideur (DENSA)

**Pré-requis : Etre titulaire du primo-certificat Décideur en Exploitation Non Soumise à Agrément**

Le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le certificat national « Certiphyto » du plan Ecophyto est délivré afin que vous soyez en règle lors des achats et utilisation (décret N°2001\_1325 du 18/10/2021 et arrêté du 29/08/2016)

### Objectifs

- Apporter une réponse appropriée à un problème phytosanitaire prenant en compte les risques environnementaux et sanitaires
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de la législation du stockage à la gestion des effluents

### Contenu

Accueil des stagiaires et recueil des attentes  
Règlementation : cadre et évolution  
Prévention des risques pour la santé : utilisation des produits phytopharmaceutiques, mesures pour la réduction des risques humains, conduite à tenir en cas d'intoxication ou accident  
Prévention des risques pour l'environnement : voies de contaminations, prévention  
Stratégies pour limitation au recours des produits phytopharmaceutiques : techniques alternatives, actions à mettre en place  
Vérification et consolidation des acquis des stagiaires

### Méthodes pédagogiques

Exposés, fiches de synthèses, ateliers/débats.  
Jeu questions réponses, brochures récapitulatives  
Séance interactive, tour de table  
Analyse des pratiques

### Evaluation

Autoévaluation des acquis/connaissances et positionnement par QCM à l'entrée et la fin de la formation, Corrigé avec le formateur.  
Une attestation de suivi de formation vous sera remise à l'issue de la formation après validation des vos acquis.  
Un certificat de réalisation peut vous être fourni sur simple demande

Les données collectées sur le bulletin d'inscription et attentes seront conservées pendant 10 ans maximum au sein de la Chambre d'Agriculture. Ces données sont traitées dans le respect de la loi n°78-17 du 06/01/1978 « loi informatique et libertés »

**1 journée : 8h30 – 16h30 NICE**  
**Le Mercredi 13 décembre 2023**

Tarif : 140€ Pour les contributeurs VIVEA, possibilité de prise en charge complète en fonction du plafond individuel  
Autre public : 140€

Public visé : Décideurs en exploitations agricoles, contributeurs/contributrices VIVEA

Responsable de stage - formateur:

Jean-Bernard JOBERT, formateur agréé QUALIOP1 et formation CERTIPHYTO au CFPPA d'ANTIBES  
Contact : [cffpa.antibes@educagri.fr](mailto:cffpa.antibes@educagri.fr)

Contact Administratif Formation  
et point contact handicap/difficulté apprentissage :  
Nathalie HELLE : 04 97 25 76 40  
[nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr)

Délai d'accès ; du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 6 novembre 2023

Liste d'attente en cas de session complète.

Le lieu de la formation sur le site de la CA06 n'est pas adapté pour les personnes à mobilité réduite en fauteuil. Accessibilité pour les autres PSH

Lien web accessibilité : [https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Provence-Alpes-Cote\\_d\\_Azur/020\\_Inst\\_Paca/pages\\_regionales/Formation/2021/Documents\\_info/06\\_REGISTRE\\_ACCESSIBILITE\\_MIN\\_NICE.pdf](https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/pages_regionales/Formation/2021/Documents_info/06_REGISTRE_ACCESSIBILITE_MIN_NICE.pdf)

« La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes : agrément activité de conseil Indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro PA 01584

### ▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail. La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

### ▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation attestant que les compétences sont acquises est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

### ▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement. (délai maximum : 7 jours avant le début de la formation)

### ▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

#### “ **Contributeur(riche)s VIVEA** ”

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa. Une participation aux frais de dossier d'un montant de 0 à 50€ peut être demandée à chaque participant. .

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 3000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

#### “ **Salarié(e)s** ”, « **Demandeurs d'emploi** »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

#### “ **Autres publics** ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

#### “ **Toutes personnes en démarche d'installation** ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (en cas de doute contacter votre PAI/PPP° **ainsi qu'une attestation d'engagement de créateur ou repreneur d'exploitation agricole, une copie de l'écran CPF et une copie du PPP.**

**Pour les PPP en deuxième ou troisième année, il faudra fournir une attestation de renouvellement d'éligibilité VIVEA.**

#### “ **Installé(e)s depuis moins de deux ans** ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

La présence minimum exigée par nos financeurs est de 7 h de présence obligatoire pour la prise en charge du coût des frais pédagogiques de la formation. En cas de non-respect sur cette clause spécifique, soit moins de 7 heures de présence, le stagiaire sera redevable auprès de la Chambre d'Agriculture du coût total de la formation, et une facture à régler lui sera envoyé à l'issue de cette dernière.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

### ▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise dans une fourchette entre 8h30- 9h00 et de 16h30-17h.

### ▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### ▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

### LE/LA STAGIAIRE

Nom Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal/ : ..... Commune : .....

Tél : .....

Mail : .....

N° Certiphyto : .....

Fin de validité : .....

J'accepte de recevoir la convocation par mail 10 jours avant le début du stage :  oui  non

Dans l'éventualité d'un covoiturage, acceptez-vous de transmettre vos coordonnées (commune, mail, téléphone) :  oui  non

Vous êtes \* :

- Chef d'entreprise non salarié(e), conjoint collaborateur, Aide familial, Candidat à l'installation (Rayez les mentions inutiles)
- Salarié(e) d'exploitation ou de coopératives
- Inscription via Pôle Emploi  Inscription via CPF
- Candidat à l'installation \*\*
- Autre public Précisez : .....

Etes vous en situation de handicap ou en difficulté d'apprentissage\*\*\* :  oui  non

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

### L'ENTREPRISE

Raison sociale : .....

N° Siret : .....

Adresse (si différente) : .....

Production principale :

- Arboriculture  grandes cultures  maraîchage
- horticulture  viticulture  élevage  autre : .....

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) : .....

Mél : .....

Tél : .....

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (art L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail)  
N° Organisme de formation : 93 06 P0003 06

A retourner à : **Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes – Service formation**  
**MIN Fleurs 17 – Box 85**  
**06296 NICE CEDEX 3**  
**Tel : 04 97 25 76 40**  
**nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr**

## Formation souhaitée

**Maintenir et actualiser ses compétences certiphyto**  
**Décider en Exploitation Agricole Non Soumise à Agrément**

**Le Mercredi 13 décembre 2023**

**Durée : 7h – 1 jour**

## Tarifs

0€/jour net de taxes  Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-Familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation sous réserve de prise en charge par Vivéa sinon tarif autre public.

140 €/jour net de taxe  salarié d'exploitation  autre statut

## Signature

Je confirme avoir pris connaissance de la formation (objet, durée, lieu, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca> Rubrique « se former » ou auprès du service formation.

Fait à : ..... Signature

Le  
**Pour la Chambre d'agriculture**

Le Sous-Directeur  
Serge GRAVEROL



Le double de ce document vous sera remis signé. La signature de ce bulletin entraîne l'acceptation des conditions générales jointes.

\* Pour les personnes installées depuis moins de 2 ans, joindre une attestation MSA

\*\* Contacter le service formation de la Chambre d'Agriculture

\*\*\* Les personnes en situation de handicap ou difficultés d'apprentissage sont invitées à nous contacter directement

### RENOUVELER SON CERTIPHYTO DECIDEUR DENSA DECIDEUR EN EXPLOITATION AGRIOLE

Le mercredi 13 décembre 2023

*Vous allez participer à cette formation et pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations, nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription :*

NOM – Prénom :

Qu'est ce qui vous a conduit à participer à cette formation?

.....  
.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ?  oui  non

Si oui, les quelles et quand :

.....

Quel(s) équipement(s) de protection utilisez/utiliserez-vous lors de l'application de produits phytopharmaceutiques?

.....  
.....

Pourriez-vous lister les activités pour lesquelles vous utiliseriez les produits phytosanitaires?

.....

Quels produits pensez-vous que vous utiliseriez?.....

.....  
.....

Quelles méthodes alternatives aux pesticides pensez-vous connaître ou appliquer?

.....  
.....

.Dans quelles situations professionnelles la formation vous permettra –t-elle de progresser?.....

.....  
.....

A quoi saurez-vous que cette formation est réussie pour vous?

.....  
.....

Ce que vous venez chercher en complément ?

.....  
.....

Avez –vous des difficultés d'apprentissage ou besoin d'un aménagement spécifique ? Si oui lesquels?

.....  
.....

**Merci de votre collaboration**  
**V maj 17/10/2023**

